3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE O – Origine
(Exportateur)

Titre du document	Origine (Exportateur)
Numéro du document	3.5 O
Quand et comment l'utiliser	Il sert à déterminer quels programmes du Manuel de vérification de l'ALENA devraient être utilisés par les AVO pour vérifier l'origine déclarée par l'exportateur.
Date de création	Le 26 mars 2003
Dernière mise à jour	Le 19 janvier 2005
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Programme de vérification – Origine Exportateurs (ALENA)

ENTREPRISE **N^{O} DE DOSSIER**

PÉRIODE **À**

Objectif

Déterminer quels programmes du Manuel de vérification de l'ALENA devraient être utilisés par les agents de la vérification de l'observation (AVO) pour vérifier l'origine déclarée par l'exportateur.

Nota : Le Manuel de vérification de l'ALENA fournit les programmes nécessaires pour procéder à la vérification de l'origine déclarée par l'exportateur. Comme le manuel a été conçu au départ pour les régions qui effectuent les vérifications de l'origine (non-teneur en valeur régionale (TVR) et pour l'Administration centrale qui s'occupe des vérifications en règle de l'origine (TVR), certains programmes s'appliquent tout particulièrement à la vérification en règle de l'origine. Un manuel conçu spécialement pour la vérification de l'origine est en cours d'élaboration. Entre-temps, les AVO doivent utiliser les programmes suivants pour la vérification de l'origine. Si vous avez besoin d'autres directives, veuillez communiquer avec le gestionnaire de l'Unité de la planification et de la coordination de l'origine, au 613-954-5643.

- Les programmes suivants doivent être utilisés pour vérifier l'origine déclarée par l'exportateur, **indépendamment** de la **règle d'origine**.

  Programme A – Opérations non admissibles;
  Programme E – Réexpédition;
  Programme F – Traitement tarifaire;
  Programme T – Planification et analyse des risques;
  Programme Y – Représentativité (le programme Y est utilisé seulement lorsqu'il y a lieu).

- Les programmes suivants sont utilisés **en fonction** de la **règle d'origine** des produits examinés. L'AVO doit choisir le programme approprié pour les produits qui font l'objet d'un examen :

  Programme B – Classement tarifaire;
  Programme U – Produit entièrement obtenu;
  Programme V – Produit exclusivement à partir de matières originaires.

- Enfin, le programme X, Examen au bureau doit être utilisé si **une visite sur place n'est pas requise**. *Ce programme a été révisé et ajouté au présent document à titre d'information.*

Programme X
EXAMEN AU BUREAU
PLANIFICATION – ANALYSE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX RECETTES
PROCÉDURES DE NOTIFICATION DES IMPORTATEURS

OBJECTIF

Calculer les risques de perte de recettes lorsque les produits exportés au Canada sont considérés comme non originaires dans le cadre de l'ALENA et identifier tous les importateurs canadiens qui doivent être avisés de la vérification de l'origine déclarée par l'exportateur/producteur.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Lire la documentation relative à la vérification (le certificat d'origine, les documents de renvoi régionaux, les questionnaires, les décisions du SRT, etc.) pour déterminer les points suivants :		
i) le nom de l'exportateur/producteur;	☐	☐
ii) les lieux d'exportation;	☐	☐
iii) la période de vérification;	☐	☐
iv) les produits qui doivent être vérifiés et leurs numéros de classement tarifaire;	☐	☐
v) les codes de traitement tarifaire et les taux de droit demandés.	☐	☐
2. Déterminer, au moyen du SDSC, les codes de vendeur utilisés par l'ASFC pour l'exportateur faisant l'objet de la vérification.		
3. À l'aide de l'information recueillie aux étapes 1 et 2 de la vérification, générer des rapports SGER et préparer l'analyse des risques de perte de recettes si les produits examinés sont considérés comme non-admissibles au traitement tarifaire préférentiel (codes 10, 11, 12).		

Programme X
EXAMEN AU BUREAU
PLANIFICATION – ANALYSE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX RECETTES
PROCÉDURES DE NOTIFICATION DES IMPORTATEURS

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
4. À l'aide des rapports SGER générés à l'étape 3 de la vérification, obtenir les numéros d'importateur de tous les importateurs qui ont demandé le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALENA. Utiliser le SDSC pour obtenir le nom et l'adresse correspondant à chacun des numéros d'importateur et préparer les lettres de notification destinées aux importateurs.		
5. À l'aide de l'information recueillie aux étapes 1 et 2, générer des rapports SGER et préparer une analyse des importations selon le TNPF (code 02) ou le TPG (code 09 – pour le Mexique).		
6. Déterminer si des appels sont associés au produit/exportateur en générant des rapports SGER. Vérifier si des importateurs ont demandé un rajustement du traitement tarifaire à l'exportateur.		
7. Documenter les préoccupations concernant la vérification.		

EXAMEN AU BUREAU
CERTIFICAT D'ORIGINE
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

OBJECTIF

S'assurer que les certificats d'origine (CO) sont remplis conformément aux règlements et procédures de l'ALENA.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Analyser les CO reçus de l'importateur et vérifier qu'ils sont remplis conformément aux instructions indiquées au verso du CO. (Porter une attention particulière aux zones 7, 9 et 10.)		
2. Si des CO modifiés sont reçus au cours de la vérification, veiller à ce que les bons CO soient vérifiés et analyser les raisons pour lesquelles le certificat a été modifié afin de déterminer si un facteur de risque doit être pris en considération pendant la vérification.		
3. Documenter les préoccupations concernant la vérification.		

EXAMEN AU BUREAU
ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

OBJECTIF

S'assurer que les réponses aux questionnaires sont correctement analysées afin de déterminer les secteurs de risque de la vérification.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Un produit ou une matière intermédiaire qui comprend une autre matière intermédiaire ou des matières qui ne répondent pas à l'exigence de changement de classement tarifaire peut quand même respecter la règle de premier niveau (changement tarifaire seulement) si la règle de minimis est demandée.		
2. Passer au programme de vérification du classement tarifaire, puis poursuivre avec les autres étapes.		
3. Si on ajoute la valeur des matières à risque élevé définies à l'étape 2 du programme de vérification du classement tarifaire au niveau de la règle de minimis déjà demandée, le maximum de la règle de minimis permise pour le produit/matière intermédiaire est-il dépassé?		
4. Déterminer s'il est possible que les matières définies à l'étape 4 comme ne répondant pas à l'exigence de changement de classement tarifaire aient été obtenues à l'extérieur des territoires ALENA en raison de leur nature (c.-à-d. qu'il est probable que les matières faites sur mesure en petites quantités aient été obtenues localement tandis que les vis/boulons l'aient été à l'étranger).		
5. Déterminer si le maximum de la règle de minimis serait dépassé si toutes les matières définies à l'étape 5 étaient considérées comme non-territoriales.		
6. En fonction de l'étape précédente, déterminer s'il faut joindre les fournisseurs afin d'identifier les distributeurs, la maquiladora et les fabricants internationaux qui sont susceptibles de vendre des matières obtenues à l'extérieur des territoires ALENA et recenser les matières mexicaines (pour les producteurs américains) ou américaines (pour les producteurs mexicains).		

EXAMEN AU BUREAU
ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
7. Envisager la possibilité de demander des copies des certifications du fournisseur pour les pièces à risque élevé. Est-ce que les fournisseurs ont indiqué la bonne règle d'origine? La description de la matière est-elle suffisante pour procéder au classement? Dans la négative, il se peut que la certification du fournisseur ne soit pas acceptable.		
8. Si le fournisseur ne possède pas de certification ou que cette dernière est inadéquate, envisager la possibilité de lui envoyer un questionnaire de confirmation. Avant d'envoyer une demande de documentation au fournisseur, il faut en aviser le producteur/exportateur. (Si le fournisseur ne répond pas au questionnaire, la matière doit être considérée comme non-originaire.)		
9. S'il y a eu cumul, le produit pouvait-il être cumulé (c.-à-d. est-ce que les exigences de l'article 14 ont été respectées)? Est-ce que l'exposé de cumul reçu du fournisseur est adéquat? Est-ce que la matière a été réexpédiée?		
10. Si des modèles représentatifs ont été choisis, préparer un document de travail qui explique en détail quels modèles de produit correspondent aux modèles représentatifs ainsi que les observations de l'entreprise expliquant son choix. S'assurer que tous les modèles représentés figurent sur le CO et vice versa. Documenter toute différence.		
11. Une fois les réponses au questionnaire analysées, expliquer en détail les modèles qui présentent un risque, c.-à-d. les matières qui pourraient ne pas être considérées comme originaires en vertu des règles d'origine de l'ALENA.		
12. Le questionnaire renferme-t-il des renseignements qui contredisent d'autres observations de l'entreprise (verbales ou contenues dans le questionnaire, etc.)? Est-ce que la personne qui a rempli le questionnaire a une connaissance suffisante de l'ALENA et du produit?		
13. Résumer les résultats des travaux.		

EXAMEN AU BUREAU
CLASSEMENT TARIFAIRE ET
EXIGENCE DE CHANGEMENT DE CLASSEMENT TARIFAIRE
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

OBJECTIF

Vérifier que le classement tarifaire du produit et des matières est correct.

S'assurer que l'exigence de changement de classement tarifaire exposée dans les *Règles d'origine spécifiques de l'Annexe I du Règlement sur les règles d'origine (ALENA)* a été respectée.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Vérifier que le produit, les matières intermédiaires, les matières non-originaires et les matières dont l'origine est inconnue sont correctement classés.		
2. Expliquer en détail la règle d'origine qui doit être respectée en ce qui concerne les modèles représentatifs. À partir de la règle d'origine, définir les types de matières qui ne répondraient pas à l'exigence de changement de classement tarifaire si elles étaient obtenues à l'extérieur des territoires ALENA.		
3. Vérifier que les matières d'emballage, les accessoires, les pièces de rechange et les outils ont été correctement traités pour ce qui est du changement de classement tarifaire.		
4. S'assurer que les matières considérées comme non-originaires d'après l'analyse du questionnaire sont correctement classées.		
5. Déterminer si le produit, la matière intermédiaire ou la matière a été correctement classé.		
6. Documenter la présence possible de matières fongibles d'après la réponse indiquée à la page des renseignements généraux du questionnaire, la nature des matières, les discussions avec les représentants de l'entreprise, etc.		
7. Déterminer si l'exigence de changement de classement tarifaire a été respectée pour les modèles représentatifs et les matières intermédiaires.		

EXAMEN AU BUREAU
REPRÉSENTATIVITÉ
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

OBJECTIF

S'assurer que les modèles représentatifs sont réellement représentatifs d'autres modèles figurant sur le CO.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Comparer les matières, les processus de production, les matières intermédiaires, les sources des matières (si disponibles pour les autres produits) et la fonction du produit représentatif aux autres produits qu'il est censé représenter. La documentation sur le produit et les listes de prix fournis par télécopieur ainsi que les discussions par téléphone avec les représentants de l'entreprise devraient fournir suffisamment d'information.		
2. En tenant compte de la règle d'origine, recenser les produits qui risquent de ne pas être admissibles alors que le modèle le serait.		

SOMMAIRE DE L'EXAMEN AU BUREAU

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Résumer les préoccupations au sujet de la réponse au questionnaire, les échanges avec les représentants de l'entreprise et les autres renseignements obtenus au cours de la vérification. (Il faut aussi tenir compte des opérations non admissibles et de la réexpédition.)		
2. Formuler une recommandation quant à la tenue d'une vérification sur place : a) Si l'examen est le résultat du processus de sélection et qu'une visite sur place n'est pas requise, verser une note au dossier expliquant pourquoi la visite n'est pas nécessaire; b) Si l'examen est le résultat d'un renvoi et qu'une visite sur place n'est pas requise, clore le renvoi en envoyant une note à la région/bureau qui a effectué le renvoi.		
3. Une fois la vérification terminée, mettre à jour le SRT en y entrant la décision de vérification et préparer les lettres de notification appropriées.		

EXAMEN AU BUREAU
TRAITEMENT TARIFAIRE
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

OBJECTIF

S'assurer que les produits originaires et non-originaires ont été exportés au Canada au moyen du bon traitement tarifaire, comme l'indique l'annexe 302.2 de l'ALENA.

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Une fois qu'il a été déterminé que le produit est originaire d'un territoire ALENA :		
Pour les produits des États-Unis (Mexique)		
a) s'assurer que toutes les pièces et les opérations d'origine mexicaine (américaine) ont été recensées;	☐	☐
b) traiter les matières et les opérations mexicaines (américaines) comme étant non-originaires;	☐	☐
c) veiller à ce que le produit demeure admissible.	☐	☐
Si le produit n'est pas admissible, il sera alors assujetti au TMÉU. Passer à l'étape 4.	☐	☐
Si le produit est admissible, il sera assujetti au TÉU (TM).	☐	☐
2. Pour les produits qui sont produits aux États-Unis (Mexique) et transformés ultérieurement au Mexique (États-Unis) :		
a) déterminer si le produit était originaire lorsqu'il a quitté les États-Unis (Mexique);	☐	☐
b) déterminer la valeur du produit lorsqu'il a quitté les États-Unis (Mexique);	☐	☐
c) déterminer la valeur du produit lorsqu'il a quitté le Mexique (États-Unis);	☐	☐

EXAMEN AU BUREAU
TRAITEMENT TARIFAIRE
PROGRAMME DE VÉRIFICATION

ORIGINE (EXPORTATEUR) PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
d) vérifier que le produit avait le même classement lorsqu'il a quitté le Mexique (États-Unis) que lorsqu'il est entré au pays pour une transformation ultérieure; e) s'assurer que la valeur du produit n'a pas augmenté de plus de 7 % (6,5 % de la VD) lorsqu'il est retourné aux États-Unis (Mexique).	☐	☐
Si les conditions d) et e) ne sont pas remplies, le produit devient un produit du pays où la transformation ultérieure a eu lieu et le calcul de l'étape 1 doit être refait en conséquence. (Le produit sera probablement assujetti au TMÉU.)	☐	☐
3. Pour les produits non originaires exportés des États-Unis, le TNPF s'applique et aucune vérification approfondie n'est requise puisqu'il s'agit du plus haut taux de droit exigible. Pour les produits non-originaires exportés du Mexique, le TPG ou le TNPF peut être appliqué. Par conséquent, il faut demander à l'entreprise de refaire le calcul du questionnaire en fonction des règles d'origine du TPG (le cas échéant). Si l'entreprise n'est pas admissible au TPG, le TNPF s'applique et aucune vérification approfondie n'est requise.		
4. Effectuer des rajustements en fonction de la vérification et résumer les résultats.		